



SalamChatou, Chez Mme Ferhi, 13 rue André Derain, 78400 Chatou

[www.salamchatou.com](http://www.salamchatou.com), [info@salamchatou.com](mailto:info@salamchatou.com)

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901- W783001724)

*Marhaba à tous ceux et celles qui s'intéressent à la culture Arabo-Musulmane.*

### **REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2019-2020**

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver.

L'Association **SalamChatou** est ouverte à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion. Elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux cours, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

#### **1/ INSCRIPTION ET ADMISSION**

##### **Article 1**

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- 1 photo d'identité pour l'élève (enfant)
- Une attestation de responsabilité civile
- La cotisation annuelle versée dans sa totalité, par un dépôt d'un ou des chèques (selon les conditions de paiement).

##### **Article 1-2**

L'inscription devient définitive après étude du dossier et accord de la direction.

##### **Article 1-3**

La direction procède à l'admission sous réserve de conditions d'accueil (disponibilité de salles, adéquation avec les horaires possibles et disponibilité de professeurs qualifiés).

##### **Article 1-4**

La présence du responsable légal(e) de l'enfant est obligatoire au moment de l'inscription.

##### **Article 1-5**

Les inscriptions se déroulent en plusieurs sessions :

1ère session : mai- juin (souvent réservé aux anciens élèves)

2ème session : août - début septembre (pour les nouveaux élèves)

### Article 1-6

Pour être admis dans les classes débutantes (premier niveau), l'enfant doit avoir 5 ans révolu à la rentrée scolaire.

### Article 1-7

Une inscription en cours d'année est possible sur décision favorable de la responsable pédagogique.

## 2/COTISATION

### Article 2-1

Le paiement des cotisations annuelles se fait soit par le dépôt d'un ou de plusieurs chèques selon les conditions de paiement. Dans le cas d'une facilité de paiement en plusieurs chèques (3 maximum), l'association effectue l'encaissement des dits chèques entre le 1er et le 10 de chaque mois successifs à commencer par octobre.

### Article 2-2

Les frais d'inscription aux cours sont fixée dans le tableau ci-dessous. Elle est dégressive selon le nombre d'élèves par famille.

## Paiement

<b>Adhésion à l'association / an</b>		<input type="checkbox"/> 30 €
<b>COURS D'ARABE :</b> <b>Nombre d'enfant inscrit :.....</b>	1 élève	<input type="checkbox"/> 250 €
	2 élèves	<input type="checkbox"/> 450 € (ex 225 € / élève)
	3 élèves et plus	<input type="checkbox"/> 600 € (ex 200 € / élève)
<b>CORAN</b> <b>Nombre d'enfant inscrit :.....</b>	Si élève inscrit (cours arabes)	<input type="checkbox"/> 70 € / élève
	Si nouveau élève (pas aux cours arabes)	<input type="checkbox"/> 150 € / élève
<b>TOTAL</b>		€

## 3/ CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON REMBOURSEMENT

### Article 3-1

#### **Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :**

- D'une décision des familles ou de l'élève adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

### Article 3-2

#### **L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :**

- D'une deuxième absence consécutive de l'enseignant en cours d'année et lorsque aucun remplacement ne peut être envisagé. Le remboursement se fait à compter du jour de la première absence de l'enseignant(e).

- D'une décision de l'enseignant(e) de changer l'élève de niveau un mois après la rentrée et lorsque ce changement occasionnerait une modification de l'horaire ou/et du jour qui ne conviendrait pas aux familles.

Le remboursement se fait à partir du mois de ce changement.

### **Article 3-3**

#### ***L'association s'engage à rembourser la totalité des cotisations dans le cas :***

- D'une fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.
- D'une annulation de l'inscription suite à une modification opérée par l'association sur le jour et/ou l'horaire d'une classe et cela avant le début de la rentrée scolaire.

### **Article 3-4**

L'association ne rembourse pas la période pendant laquelle l'enseignant(e) a été absent(e) et lorsqu'aucun remplacement n'a pu être assuré. Cette période est fixée à un mois.

## **4/ ASSIDUITE**

### **Article 4-1**

L'inscription aux cours implique l'engagement des adhérents à une fréquentation régulière nécessaire à l'acquisition des connaissances.

### **Article 4-2**

Toute absence doit être justifiée par écrit (cahier de correspondance, mail, SMS) auprès de l'enseignant ou du responsable de l'enseignement.

### **Article 4-3**

Au-delà de 3 absences par trimestre non justifiées, l'élève peut être radié des cours sur décision de la direction en concertation avec le responsable pédagogique.

## **5/ LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES COURS**

### **Article 5-1**

Lieu des cours : Salle B / C / A, 11 rue des Champs Roger, 78400 Chatou

### Article 5-2

Les horaires des cours d'arabe (2018-2019) pour les différentes classes et niveaux sont les suivants :

Samedi		9h - 11h	11h - 13h	13h - 15h	15h - 17h	
CHAMPS ROGER	Salle B	EL KINDI رباب	AL KHAWARIZMI رباب	IBN BATOUTA ميساء	EL FARABI MAHDIA	
		9 H - 11 H	11h - 13h	13 H - 15H	15 H- 17 h	
CHAMPS ROGER	Salle C	ATELIER LECTURE CORAN X 2	IBN EL NAFISS حميدة			
	Salle C bis		Adulte 2 11H - 12h30 ميساء	IBN KHALDOUN حميدة		
Mercredi		10h - 12h	13 h30 - 15 H30	15 H30 -17 H30		20 h - 21 h 30
CHAMPS ROGER	Salle B	IBN EL HAITHAM رباب	IBN ROUCHD رباب	IBN SINNA رباب		adulte 4 ميساء
Dimanche		13 h - 15h	15h -17h	17 h -18 h		
CHAMPS ROGER	Salle C	Atelier lecture Arabe ؟؟؟	Atelier adolescents			

Le nouveau planning prévisionnel 2019-2020 sera prochainement communiqué.

### Article 5-3

Une fois les cours commencés, les portes seront fermées et aucune personne ne sera admise en classe. Les professeurs seront alors les seules personnes habilitées à laisser ou pas entrer un élève retardataire.

### Article 5-4

Durant le premier mois après la rentrée, l'enseignant peut s'il juge nécessaire, avec l'accord du responsable pédagogique changer la classe de l'élève dans l'intérêt d'un bon suivi de son apprentissage.

### Article 5-5

Pendant l'année, des changements d'horaire des cours peuvent s'opérer de même de des suppressions des cours en fonction de la disponibilité des salles de classes ou de l'absence imprévue d'un professeur. L'association essaye dans la mesure du possible de remplacer les cours (ex sur des

créneaux disponibles tels les dimanches). Les adhérents seront informés des modifications si elles ont lieu.

### **6/ REGLES DE VIE**

#### **Article 6-1**

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

#### **Article 6-2**

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

#### **Article 6-3**

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enseignant ou d'un membre de l'association peut s'exposer à des poursuites pénales.

#### **Article 6-4**

L'enfant ou l'adulte s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'enseignant et à apporter le matériel nécessaire.

#### **Article 6-5**

L'enfant ou l'adulte est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

### **7/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 7-1**

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

- L'enseignant(e) donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents)
- Au bout de trois avertissements, l'enfant accompagné de ses parents ou l'adulte est convoqué par le responsable pédagogique.
- Suite à cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le conseil d'administration de l'association prendra les mesures appropriées après concertation avec le responsable pédagogique et le président.
- En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier à la direction de l'association et l'envoyer à **SalamChatou, Chez Mme Ferhi, 13 rue André Derain, 78400 CHATOU**

### **8/SECURITE**

#### **Article 8-1**

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

#### **Article 8-2**

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents. Une mention d'autorisation est prévue dans la fiche d'inscription.

### **Article 8-3**

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

### **Article 8-4**

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de repartir.

### **Article 8-5**

Les parents doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de la classe.

### **Article 8-6**

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

### **Article 8-7**

Les poussettes, vélos ou tout autre objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

## **9/ SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Article 9-1**

La prise de médicaments à l'association ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

- Demande écrite et signée des parents
- Fourniture de l'ordonnance
- Accord de la direction et de l'enseignant

### **Article 9-2**

En cas d'accident grave l'enseignant ou le responsable pédagogique appelle les pompiers et prévient les parents. Les professionnels de santé présente décideront de la marche à suivre dans l'intérêt de l'élève. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

### **Article 9-3**

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

## **10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ENSEIGNANT**

### **Article 10-1**

Un cahier de correspondance ou le cas échéant le cahier d'écriture de l'élève est destiné à établir un lien entre les familles et les enseignants, il doit être consulté après chaque cours.

### **Article 10-2**

L'enseignant peut écrire pour demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou le responsable pédagogique par écrit.

### 11/ VACANCES

Il n'y a pas cours (pour cause de fermeture des classes) durant les vacances scolaires de l'année y compris le premier samedi des vacances. Par ailleurs il n'y a pas de cours également les jours de fêtes musulmanes tels Eid El Fitr et Eid El Adha.

	Zone A	Zone B	Zone C
<b>Prérentrée des enseignants</b>	Vendredi 30 août 2019		
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Lundi 2 septembre 2019		
<b>Toussaint</b>	Samedi 19 octobre 2019 Lundi 4 novembre 2019		
<b>Noël</b>	Samedi 21 décembre 2019 Lundi 6 janvier 2020		
<b>Hiver</b>	Samedi 22 février 2020 Lundi 9 mars 2020	Samedi 15 février 2020 Lundi 2 mars 2020	Samedi 8 février 2020 Lundi 24 février 2020
<b>Printemps</b>	Samedi 18 avril 2020 Lundi 4 mai 2020	Samedi 11 avril 2020 Lundi 27 avril 2020	Samedi 4 avril 2020 Lundi 20 avril 2020
<b>Début des vacances d'été (*)</b>	Samedi 4 juillet 2020		

Ce règlement a été établi pour l'année scolaire 2019-2020. Il peut faire l'objet de modifications chaque année.

Association SalamChatou, Chez Mme FERHI, 13 rue André Derain, 78400 CHATOU

E-mail : [info@salamchatou.com](mailto:info@salamchatou.com)

Site: [www.salamchatou.com](http://www.salamchatou.com)